

Déjeuner du Cercle des Réseaux Européens autour de Fabienne Ilzkovitz, Directeur marchés et cas à la DG concurrence de la Commission européenne

- 18 janvier 2012 -

Les membres du Cercle des réseaux européens se sont réunis pour un déjeuner de travail autour de Madame Fabienne Ilzkovitz, Directeur de la Direction "Marchés et cas: Transports, postes et autres services" à la DG de la Concurrence de la Commission européenne. Les principales thématiques évoquées étaient liées aux actualités de la politique de concurrence dans le domaine des industries de réseaux. L'exemple du transport et des postes a été mis en exergue.

I. Politique de concurrence et industrie de réseaux

Fabienne Ilzkovitz a introduit les débats en faisant une présentation centrée sur la politique de concurrence et industries de réseaux: l'exemple du transport et de la poste. Elle a notamment évoqué les caractéristiques des industries de réseaux; les implications pour la concurrence dans les réseaux et a conclu sa présentation avec les priorités de la politique de concurrence européenne.



Fabienne Ilzkovitz est Directeur de la Direction "Marchés et cas: Transports, postes et autres services" à la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne.

Elle est également professeur associé à la "Solvay Brussels School of Economics and Management" de l'Université Libre de Bruxelles et dans une école de commerce "l'Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales". Précédemment, elle a occupé diverses fonctions de Chef d'unité à la Direction Générale des Affaires Economiques et Financières de la Commission Européenne. Avant de rejoindre la Commission Européenne en 1985, elle a été assistant de recherches à l'Université Libre de Bruxelles (1976-1983) et attaché au Département de Recherches de la Banque Nationale de Belgique (1983-1985). Elle a publié plusieurs articles et contribué à différents ouvrages traitant de l'intégration européenne, de la politique de concurrence et des réformes structurelles sur les marchés des produits (marché intérieur, innovation, régulation).

Caractéristiques des industries de réseaux

- **infrastructure** : les industries de réseaux gèrent/ exploitent une infrastructure coûteuse et généralement non répliquable ;
- **opérateurs historiques** : les industries de réseaux sont souvent encore dominées par les anciens opérateurs historiques ;
- **intégration** : les industries de réseaux sont souvent gérées par des opérateurs intégrés, actifs sur plusieurs marchés connexes ;
- **externalités** : les industries de réseaux nécessitent une coordination des acteurs pour optimiser l'utilisation du réseau
- **services publics & SIEG** : les industries de réseaux incluent généralement une part d'activité non rentable mais socialement indispensable

En ce qui concerne le cadre réglementaire de la concurrence pour les industries de réseaux, la libéralisation se fait par paquets successifs :

- Libéralisation du marché transfrontalier
- Régulation de l'accès à l'infrastructure
- Libéralisation du marché domestique

L'intensification de la concurrence vise à améliorer le service au consommateur, notamment en ce qui concerne la qualité et le prix. La réglementation européenne comprend des mesures qui assurent la fin des monopoles et un accès libre des concurrents à l'infrastructure.

Mme Ilzkovitz a également évoqué dans le cadre de sa présentation, les trois instruments de la politique de concurrence, mis en oeuvre aux niveaux européen et national :

- **Instrument antitrust** (article 101, encadrant les accords entre entreprises et article 102, interdisant les abus de position dominante)
- **Instrument fusion**, interdisant la création d'entreprises réduisant la concurrence de manière significative
- **Instrument contrôle des aides d'État**, afin d'interdire les subventions qui faussent la concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt général

Implications pour la concurrence dans les industries de réseaux

Fabienne Ilzkovitz a mis en exergue quelques exemples de cas récents dans le domaine du transport aérien et ferroviaire ainsi qu'en matière de services postaux, décrits dans les *slides* de la présentation. Pour information, la Commission européenne a adopté le 25 janvier dernier un paquet de quatre décisions portant sur des aides publiques accordées par l'Allemagne, la Belgique, la France et la Grèce à leurs opérateurs postaux historiques respectifs. Elle a ordonné la récupération d'aides illégales pour deux de ces opérateurs, soit bpost et Deutsche Post. Les compensations accordées à La Poste (France) et à ELTA (Grèce) ont été autorisées.

La réforme des règles d'aides d'État sur les SIEG (paquet Almunia), ayant pour objectif la clarification, la simplification et la différenciation selon de type de compensation, a également été évoquée dans le cadre de ce déjeuner.

Priorités de la politique de concurrence européenne

Mme Ilzkovitz a conclu sa présentation en insistant sur les priorités de la politique de concurrence, à savoir :

- Mener une approche intégrée entre les instruments de la politique de la concurrence
- Travailler avec le régulateur pour favoriser l'entrée de nouveaux concurrents
- Contribuer à l'amélioration du service aux consommateurs (prix et qualité) par l'augmentation de la concurrence et à la provision de SIEG de qualité et plus efficaces

II. Ouverture des marchés et compétitivité européenne

Ensuite, un échange de vues a eu lieu avec les membres du Cercle au sujet des questions liées aux enjeux pour les services postaux en Europe ; les aides d'états aux SIEG ; les mécanismes de libéralisation des marchés de transport, télécoms ou énergie (en particulier le dégroupage entre opérateur de service et gestionnaire de réseaux) ; la compétitivité des entreprises européennes au plan international.

- Fabienne Ilzkovitz a notamment indiqué que la Commission européenne est consciente des délais parfois trop longs pour les procédures d'infraction et a déclaré que le commissaire Almunia est particulièrement sensible à cette question et qu'il compte entreprendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité des procédures. Lorsqu'il s'agit de la spécificité des cas, elle a estimé qu'il est nécessaire d'appliquer les mêmes principes de base pour tous les opérateurs, afin de garantir un traitement équitable. Cependant, certains cas nécessitent en pratique un traitement spécifique.

- au sujet de l'ouverture des marchés dans le domaine du transport ferroviaire, la question de la séparation entre le gestionnaire de réseaux et l'opérateur de service a été abordée (*unbundling*). Mme Ilzkovitz a estimé qu'il s'agit d'une question très complexe et que la Commission n'a pas d'approche dogmatique à ce sujet. De façon générale, une entreprise intégrée a une structure plus propice à la distorsion de la concurrence. Dès lors, la politique de concurrence dans l'UE doit s'assurer que l'accès aux marchés soit équitable et sans distorsion. La DG MOVE (mobilité et transports) mène actuellement une étude approfondie sur le dégroupage dans le cadre des travaux préparatifs liés au 4^{ème} paquet législatif sur l'ouverture du marché du rail. La question liée au gain d'efficacité du dégroupage par rapport au risque encouru (s'il n'est pas imposé) n'est pas encore tranchée. Dans le processus de libéralisation des marchés, il est essentiel de développer les incitations aux investissements.

- lorsqu'il s'agit de la question, fréquemment débattue au sein du Cercle, liée à la compétitivité de l'UE sur la scène internationale, Fabienne Ilzkovitz a rassuré les membres du CRE que la Commission européenne a sérieusement considéré le rapport entre sa politique de concurrence (ouverture totale des marchés) et la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés tiers, qui restent pour certains encore très protectionnistes. La Commission européenne estime que, sans être naïve, l'UE a beaucoup d'avantages à tirer de l'ouverture des marchés. Une réciprocité dans l'ouverture cependant est nécessaire. Dans le cadre de la réforme des règles en matière de marchés publics, la Commission européenne adoptera également un instrument législatif visant l'ouverture réciproque des marchés publics dans les pays tiers. Elle a estimé qu'une opportunité à considérer est liée aux instruments d'anti-dumping prévus dans le cadre de la politique commerciale de l'UE.

Elle a, pour finir, prôner l'ouverture réciproque des marchés, plutôt qu'une politique défensive et protectionniste.